

Québec, le 17 août 2015

OBJET : Demande d'accès à l'information concernant le Programme d'adaptation de domicile

Monsieur,

Comme demandé dans votre lettre reçue le 23 juillet 2015, vous trouverez ci-après, les informations relatives au Programme d'adaptation de domicile de la SHQ.

- 1. Dans le document d'étude des crédits 2014-2015 de la Société d'habitation du Québec – Demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle et de la deuxième opposition, la réponse à la question 22 D et E présente la liste ventilée par MRC du nombre de dossiers en attente de l'évaluation par un ergothérapeute et du nombre de dossiers en attente de soumissions pour l'année 2013-14. Puis-je obtenir cette même liste pour l'année 2014-15?*

L'information n'est pas disponible à la Société d'habitation du Québec.

a. Que signifie « dossier en attente de soumissions »?

Parmi les étapes du traitement d'un dossier du Programme d'adaptation de domicile (PAD), il y a celle où le propriétaire doit obtenir une ou des soumissions d'entrepreneurs licenciés après que l'inspecteur lui ait transmis les devis qui spécifient les travaux à réaliser. Les dossiers en attente de soumissions sont donc les dossiers pour lesquels le partenaire municipal n'a pas encore reçu du propriétaire la ou les soumissions demandées.

2. *Les modalités d'application du programme indiquent qu'un locataire peut faire adapter son logement, mais que le maximum de subvention qu'il pourra obtenir est inférieur à celui que peut obtenir un propriétaire pour l'adaptation de son logement. Puis-je avoir, pour la ville de Laval, le nombre de locataires et le nombre de propriétaires qui ont fait une demande et obtenu une subvention du PAD au cours des 5 dernières années?*

Votre référence aux modalités d'application du programme n'est plus actuelle. En octobre 2009, les normes du PAD ont été modifiées. Parmi les modifications apportées, il y a celle concernant l'aide financière de base qui se calcule dorénavant par personne, non plus par dossier. De plus, il n'y a plus de distinction entre les locataires et les propriétaires. Ainsi, pour tous les statuts d'occupation, l'aide financière de base peut atteindre 16 000 \$ par personne.

La subvention du PAD est versée au propriétaire du domicile à adapter. Dans le tableau ci-dessous, les dossiers identifiés « propriétaire-bailleur » sont ceux pour lesquels la subvention a été versée à un propriétaire pour l'adaptation d'un logement, tandis que « propriétaire-occupant » désigne celui qui est propriétaire de sa résidence principale.

3. *Puis-je avoir le nombre de dossiers ayant obtenu une subvention, pour chaque année depuis 2010, pour la ville de Laval?*

	Ville de Laval					
	Nombre de dossiers PAD engagés par année financière					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total général
Nombre de dossiers	40	23	30	44	32	169
Propriétaire-bailleur	5	1	1	3	6	16
Propriétaire-occupant	35	22	29	41	26	153

4. *Le délai de traitement entre le moment où l'employé de la ville constate la réalisation des travaux d'adaptation et transmet le dossier à la SHQ pour fermeture et le moment où la subvention est effectivement versée à l'utilisateur.*

Ce délai n'est pas suivi par la SHQ. Par contre, l'entente de gestion conclue entre la SHQ et le partenaire prévoit que le délai ne doit pas dépasser quinze jours ouvrables à compter du moment où l'ensemble des conditions du versement sont rencontrées.

Conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous confirmons que vous pouvez demander une révision de notre décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signé Guylaine Marcoux

M^E GUYLAINE MARCOUX

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p. j.